L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 4 AOUT.

FEUILLETON.

LE MAJOR FRANS.

II.—Suite.

—Oh! elle savait très bien, monsieur, que vous ne pensiez pas là-dessus comme elle. D'ailleurs elle était assez libérale quant aux opinions des autres. Sa vieille femme de chambre est rigidement orthodoxe et ne va entendre que les prédicateurs les plus renommés par leur parfaite orthodoxie; cependant la voiture était tous les dimanches à sa disposition, et sa maîtresse a largement pourvu à son entretien. Peut-être a-t-elle vu en vous quelqu'un qui fera après elle ce que par fausse honte ou autrement elle a négligé de faire de son vivant. Si elle avait eu d'autres idées, elle était femme, croyez-moi, à prendre soin que ses intentions ne fussent pas ignorées.

J'appris ensuite que le château de Werve est situé sur les limites de la Gueldre et de l'Overyssel, au milieu de bois, de bruyères et de terres arables; qu'il est habité aujourd'hui par le général von Zwenken; qu'il appartenait aux parents de la grand'tante Sophie, et qu'à la possession de ce vieux château se rattachent le titre de baron et des droits seigneuriaux qui de nos jours ont perdu toute leur valeur, et auxquels la tante Sophie tenait énormément.

Son père, Roselaer, baron de Werve, n'avait pas de fils, mais trois filles, dont ma grand'tante Sophie était la seconde, et ma grand'mère, du côté maternel, la plus jeune. L'aînée, Marie-Anne, avait, à l'insu de ses parents, noué des relations d'amour avec un jeune officier suisse, le capitaine von Zwenken; comme elle craignait de ne jamais obtenir leur assentiment, elle se fit enlever par son amoureux et se maria en Suisse. Suivant les hommes de loi et la tante Sophie, ce mariage était irrégulier, partant nul; ce qui n'empêcha pas les parents trop faibles de se réconcilier plus tard avec leur gendre et de recevoir les bras ouverts leur fille égarée tombée dans la misère.

Il paraît que la tante Sophie, dans cette histoire, joua le rôle du fils aîné de la parabole. Elle ne voulut jamais pardonner à sa sœur romanesque, ne vit dans son beau-frère qu'un vil séducteur et rompit en visière à tous ceux de ses parents qui montrèrent quelque indulgence pour les coupables. La famille fut partagée en deux camps hostiles qui se firent une guerre de Capulet et de Montégu. Ce furent de mauvais procédés et des représailles sans trêve ni merci, puis des procès qui embrouillèrent encore les cœurs et les affaires. A la mort de sa mère, qui avait toujours été la plus indulgente, tante Sophie prit les rênes de la maison et pensa qu'il lui serait facile de pousser le vieux baron à des mesures de rigueur; mais celui-ci, tout en dissimulant ses sentiments devant sa terrible fille, était incapable de bannir de son cœur le jeune ménage, depuis surtout qu'il lui avait donné un petit-fils. Il allait visiter en secret les von Zwenken dans la ville où le capitaine était en garnison, et le résultat fut qu'à sa mort on découvrit qu'il avait favorisé autant que possible sa fille aînée et ses enfants; entre autres, il leur avait assigné pour leur part le château de Werve et ses dépendances. On devine la colère de la tante Sophie. Abandonner ce château dont elle se croyait pour toujours la maîtresse, et le laisser dans les mains qu'elle en jugeait les plus indignes! Voilà l'origine de cette haine inextinguible qu'elle nourrit toute sa vie contre ceux qu'elle accusait d'avoir, par de basses intrigues, changé les volontés de son père.

Le capitaine de son côté lui intima de vider les lieux au plus vite. Pourtant il ne vint pas habiter lui-même le château. Sa femme et ses deux enfants venaient seulement y faire de temps à autre un court séjour. La femme mourut deux ans après son père, et les enfants restèrent auprès du capitaine jusqu'à ce que la fille fût d'âge à être envoyée dans une pension suisse; le fils sous la direction du gouverneur, se préparait pour entrer à l'université.

Tante Sophie en un sens avait raison. Von Zwenken négligeait sa belle propriété, il laissait entre les mains d'un intendant aussi incapable que malhonnête. S'il y faisait une apparition annuelle, c'était au temps de la chasse, avec une troupe d'amis chasseurs, et il ne se souciait pas de l'état de délabrement qui accusait ce tout la mauvaise administration du domaine. La tante Sophie, bien que retirée dans une autre province, n'ignorait rien. L'intendant de son père, renvoyé par le capitaine, passa à son service, resta dans le voisinage et la tint minutieusement au courant de tout ce qui se passait. Le capitaine fut promu au grade de major, mais il avait de grands besoins d'argent, tant pour lui-même que pour son fils, qui lui en mangeait beaucoup. Les hypothèques lui en fournirent, et, quand sa fille épousa un officier anglais nommé sir John Mordaunt, il dut vendre une partie des terres et des bois pour être en état de lui rendre la fortune à laquelle elle avait droit du chef de sa mère. De nouvelles ventes furent encore nécessaires, et quand il prit sa retraite comme colonel pensionné, avec le rang honoraire de général, il ne possédait plus que le château lui-même avec le jardin et les avenues qui en dépendent.

Tante Sophie au contraire avait su doubler sa fortune personnelle et avait hérité d'une riche cousine. Il s'y prit de façon à devenir sous le nom d'intermédiaires acquéreurs de tout ce que le général avait dû vendre. Un avoué demeurant dans la ville voisine prêtait à celui-ci tout l'argent qu'il lui demandait, exigeait sans miséricorde les arrérages, le poussait à de nouvelles ventes, et tante Sophie pouvait presque calculer le jour et l'heure où von Zwenken serait à sa merci.

Elle lui fit proposer par Van Beek l'achat du château et de la seigneurie pour un prix que personne n'eût voulu donner; mais le général était trop aigri contre sa belle-sœur pour se prêter à de telles propositions. Il les repoussa avec hauteur. Cependant son état de gêne empira de jour en jour. La tante Sophie était en possession de toutes les créances exigibles qu'il ne pouvait payer, et il ne dépendait plus que d'elle de prononcer l'arrêt suprême qui devait enlever au vieux général son titre de baron et son château, quand il arriva quelque chose, dont van Beek lui-même ne peut se rendre compte, qui la détermina à ne pas se prévaloir de sa puissance. Ce qui est certain, c'est que trois mois avant sa mort elle ordonna à van Beek de changer son testament, et c'est de ce changement que je suis, comme vous voudrez, le favorisé ou la victime. Imaginez votre ami, qui n'a jamais possédé une brique, obligé de répondre à van Beek, qui lui demande s'il consent à continuer aux locataires actuels le bail de la grande campagne de Runenberg! Tout restera en l'état jusqu'à ce que je sache si je dois épouser Mlle Frances. J'oubliais de vous dire que la grand'tante a légué à son notaire sa petite maison près d'Utrecht à la condition que la vieille femme de chambre y restera jusqu'à sa mort. Je voulus pourtant aller voir la demeure où elle avait passé ses dernières années. C'était comme un pèlerinage, et en même temps j'espérais trouver dans cette visite quelques lumières de plus sur les idées et le caractère de l'étrange personne qui y avait vécu.

Mon espoir fut presque entièrement déçu. La vieille femme de chambre nous reçut avec un visage glacial et tit en termes pieux l'éloge de la défunte. La jeune cuisinière versa des torrents de larmes en saluant "monsieur, qui certainement devait aussi être bien affligé." Le domestique me regarda de travers comme si j'étais venu lui contester son legs. La maison était meublée sur un pied médiocrement confortable. Sauf quelques meubles du style empire, on n'y voyait que l'ébénisterie sans aucun caractère. Il n'y avait qu'un seul canapé pour tout le logis, qu'un seul grand fauteuil où la grand'tante allait s'asseoir une heure chaque après-midi. Elle doit avoir été une femme active et d'esprit très éveillé.—Elle était toujours à chiffrer ou à écrire, me dit la vieille femme de chambre, quand elle n'était pas à lire ou à tricoter.

—Et que lisait-elle? demandai-je.

—Presque toujours des livres incrédules, monsieur, quelquefois, mais rarement, dans la Bible. Elle ne voulait rien savoir du grand débat de nos jours entre la vraie foi et l'erreur, et elle ne lisait d'autre journal que celui de Harlem.

Parmi les livres "incrédules" que je retrouvai soigneusement arrangés dans une petite bibliothèque, je pus distinguer Fénelon, Bossuet, Pascal, pacifiquement alignés en compagnie de Voltaire, de Rousseau, des encyclopédistes et des chefs-d'œuvre de la littérature allemande. Je veux conserver cette petite bibliothèque en souvenir de la testatrice, et Van Beek n'y fait pas la moindre objection. Voilà la première jouissance profonde et sans mélange que me procure mon splendide héritage.

J'aurais pensé que monsieur aurait eu envie de conserver aussi la Bible de mademoiselle, me dit la vieille femme de chambre en manière de reproche, car mon goût pour ces livres "impies" lui paraissait sacrilège.

—L'un n'empêche pas l'autre, chère demoiselle, si du moins vous-même ne tenez pas à la posséder.

—Non, monsieur, je n'ai point de goût pour ce livre mondain, dicté par l'esprit novateur, ce n'est pas la parole de Dieu, et je n'ai jamais compris comment mademoiselle pouvait y trouver de l'édification.

—Qu'a-t-elle donc contre cette Bible? demandai-je à Van Beck.

—Oh! c'est une Bible des états tout ordinaire, seulement elle est imprimée en caractères modernes.

—Ma parole d'honneur, la grand'tante doit avoir été vraiment bien libérale pour avoir supporté si longtemps une pareille servante de la lettre.

Le lendemain, je me mettais en route pour la petite ville de Z...., d'où je comptais gagner le château de Werve; mais mon épître est déjà si longue que, voulant profiter de la malle qui part ce soir, je remets la suite à une autre fois. Vous aurez, cher ami, de quoi lire à votre arrivée. Toujours bien à vous, LEOPOLD.

III.

Château de Werve, avril 18..

Vous le voyez, mon cher Wilhem, j'ai pénétré dans la forteresse.

Muni par Van Beek d'une lettre de créditaupres de son collègue Overberg, notaire et avoué à Z., je me présentai chez cet homme de loi. Cet Overberg a été l'agent principal de Mlle Roselaer, et c'est par ses soins qu'elle s'est rendue peu à peu maîtresse des propriétés de von Zwenken, à qui, d'autre part, il fournissait toujours de l'argent. Après tout, il a peut-être été plus heureux de tomber dans ces mains rigides, mais probes, que si ses biens étaient devenus la proie d'usuriers qui auraient uniquement spéculé sur sa faiblesse et l'eussent bientôt réduit à la mendicité. Overberg avait conseillé au général d'accepter les propositions de sa belle-sœur. Vous savez comment ce conseil fut suivi. C'est pour cela qu'il m'avisa, si je voulais avoir mes entrées au château, de ne pas me présenter comme l'héritier de Mlle Roselaer. Cela gâterait tout dès la première heure. Je pouvais m'introduire simplement comme parent et sous un prétexte quelconque.

J'interrogeai Overberg au sujet de Mlle Frances. — Je n'ai eu qu'une fois, me dit-il, l'honneur de lui parler, c'est toujours le général qui vient chez moi; quant à elle, on ne la voit plus en ville. Une fois seulement, et quand le général était encore ici commandant de la garnison, elle vint me voir pour une affaire personnelle, mais il y a déjà longtemps.

Le notaire-avoué, bien qu'ignorant mes plans matrimoniaux, lut sans doute sur mon visage un certain désappointement, car il reprit comme pour s'excuser de la maigreur de ses renseignements:—Voyez-vous, monsieur, le général, alors colonel, vivait sur un grand pied; Il y avait dans ce temps-là une certaine distance entre le cercle militaire et la société bourgeoise. J'étais veuf, très occupé, et je n'allais pas dans le monde. Depuis que je me suis remarié, il en est autrement. J'ai ce soir du monde chez moi. Soyez des nôtres, vous rencontrerez des jeunes dames qui ont connu de près Mlle Mordaunt. Il me suffira de faire tomber l'entretien sur la famille von Zwenken, et vous n'aurez qu'à ouvrir les oreilles.

J'acceptai avec empressement. Cet Overberg est au fond un brave homme, partisan des mesures de conciliation. Me sachant héritier de toute la fortune de ma grand'tante, et par conséquent de ses créances sur le général, il m'exhorta à ne pas être trop exigeant, ni surtout trop prompt à réclamer le paiement de ce qui m'est dû. Il ne savait pas qu'il prêchait un converti: mais je me hâte d'arriver à la soirée, où j'entendis des choses au moins très étranges sur le passé de Mlle Frances. Il est vrai qu'il faut se tenir en garde contre les médisances d'une petite ville; d'ailleurs vous allez juger vous-même.

(A continuer).

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concreto* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur, et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera compté suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbré spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un memorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste-général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazines passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les littographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs; 3 cents chacun.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

ST-LAURENT, Danré, samedi, 7 août
FRANCE, Trudelle, samedi, 21 août.
VILLE-DE-PARIS, Lachesnez, samedi, 4 sept.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, extérieure $120. intérieure $110—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1m Gallier Court. Lettre H. N. O.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci dessous—

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Hannover...	15 sept.	17 oct.
Frankfurt...	13 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.......... $150 en or.
Entrepont.......... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres.......... $150 en or.
Entrepont.......... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.......... $25 en or.
Entrepont.......... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool, Transportant la Malle des Etats-Unis.

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 3 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 7 août, à 9 A. M.
GERMANIC, Samedi, 14 août, à 3 P. M.
ADRIATIC, Samedi, 21 août, à 8 A. M.
CELTIC, Samedi, 28 août, à 4 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River. Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un confort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer:

PRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à A. K. MILLER & Co. Agents, No 35 de la rue Carondelet Nlle-Orléans.

Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—em

VAPEURS

Pour l'été

Mandeville et la Nlle-Orléans. Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,

Le beau steamer, fin marcheur, CAMELIA. Capitaine Wm. Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin. Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, 14 mai— Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis, CAMELIA, Capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, 25 avril—3m A 26 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Vicksburg, Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus. A Vicksburg il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages de la rivière Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas. Saoût—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur TEXAS. R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 33 rue du Camp, HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas, BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune, ADAMS & WORK, 9 Commercial Place. 24 déc.—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA. W. Burton, capitaine, T. Jobin, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les attérages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Tout fret pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing. 9 sont—

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M. Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur FLETA. C. C. Picket, capitaine. A. Meynier commis.

Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas. LOW & McFEACKE No 48 de la rue du Camp. 14 janvier

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Le nouveau bateau à vapeur ST-JOHN. Capitaine JAS. P. McELROY. Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No 30 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. Le taux du fret est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service. 28juil—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur LESSIE TAYLOR. Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir. 12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur HENRY TETE, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 30 rue Conti. 16 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la ville

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine. Le bateau à vapeur MARY IDA.

Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette et S. Héno. Partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti. 9mai—

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville. Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Buras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur IBERIA.

Capt. F. L. Morse, Commis, R. E. Hine.

Pour fret ou passage, s'adresser au No 26 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T. 6juil—

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer STATE OF ALABAMA

Partira de son quai, au poteau 23, Troisième District, Nouvelle-Orléans, le ou aux environs du SAMEDI, 25 juillet.

	Salon.	2e classe.	Entrepont
Liverpool...	$125	$50	$35
Paris...	145	65	45
Havre...	135	60	40
Hambourg...	142	65	45
Anvers...	137	60	45
Brême...	145	70	44
Bordeaux...	163	80	50

Billets pour tous les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

Pour les renseignements, les billets, &c., s'adresser à A. K. MILLER & CO., Agents, 25mai—aulsjuil 35 rue Carondelet, Nlle-Orléans.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE, 8 août, à 8 h. A. M.

Passage..... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet. No 41.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.......Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA.......Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.......Capt T. J. Phillips

Le steamer CITY OF HAVANA, Commandant F. S. Phillips, partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI, 7 août, à 5 h. du matin.

Passage pour Vera Cruz......... $60. en or.

F. ALEXANDRE & SONS, 33 Broadway, New York, Pour fret ou passage, s'adresser à J. M. WITHERSPOON, Agent. Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MERIDA partira le 28 août.

13 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE. Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine. 1200 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett.... 1400 tonneaux
C. W. LORD, L. Colton. 1000 tonneaux

Départ, VENDREDI, 6 août, à 6 heures P. M. Le beau steamer de 1ère classe, JUNIATA. Commandant, J. W. Catherine,

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie...... 50
Billet donné à New-York pour tout le voyage.. 50

Pour fret ou passage, s'adresser à EDWARD A. YORKE, Agent, au coin des rues Carondelet et Gravier. 4 nov—1an.

Le S. S. Chas. W. LORD, partira à son jour régulier.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy,

Office Customhouse building, next to U. S. Courts rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868.

Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.

Residence No 188 Esplanade Street.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500

Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.

Débitants de tabac à chiquer
Fabricants d'alambics
Et pour chaque alambic fabriqué
Et pour chaque serpentin fabriqué
Fabricants de tabac à chiquer
Fabricants de cigares
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux)
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux) 25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval) 1
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques 10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils 50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus 100

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à B. A. STOCKDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe ou les étampes de la taxe spéciale qui est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Interne.

SUCRE CHANTEAUD

A L'OXYDE DE FER SOLUBLE

Les premiers médecins de Paris considèrent ce nouveau produit comme le plus agréable et le plus efficace des ferrugineux connus, et comme le seul ne produisant jamais de constipation. Son action est héroïque chez les enfants débiles, les jeunes filles délicates, pauvres de sang, les convalescents et dans le traitement de l'*Anémie*, de la *chlorose*, des *Pertes blanches*, de la *Menstruation difficile*, des *Maux d'estomac*, et surtout des *Névralgies* et de la *Phtisie*.—Dépôt: MM. DUCONGE et MONTEGUT & CIE.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.—Donaldsonville—

Le bateau à vapeur FRANK MORGAN,

partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 13 mai, et, ensuite, tous les jeudis, à 7:45 A. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.

On reçoit le fret, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. H. ALLEN, Directeur-général. C. E. PAYNE, Agent. 12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, la même jour...25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans...10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
	heures A. M.		heures A. M.
6		7	
7 ½		8	
9		10	
10 ½		11 ½	
Midi		1	P. M.
2	P. M.	1 ½	
3		2 ½	
4		3 ½	
5		4 ½	
6		5 ½	
7		6 ½	
8		7 ½	
9		8 ½	
10		9 ½	
		10 ½	

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN, 5 mai— Surintendant-général.

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875.

Trains leave depot foot Canal street as follows: EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m. Coast accommodation, daily, except sunday, ...3 15 p. m.

Through night express daily, at 4 40 p. m. Arrive: Express and Mail daily at 3 55 p. m. Coast accommodation, daily, except sunday 10:05 a. m.

Through night Express, daily at 11:30 p. m. This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON, 25déc— Supt.

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 23 Mai 1875.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.

Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3.15 p. m.

Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m. de l'après midi.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans: Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.

Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10:05 a. m.

Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, Cincinnati, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

D. B. ROBINSON, 25 déc— Surintendant.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.) A partir du 25 décembre

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express....	7.50 A. M.	Express....	7:40 P. M.
Malle....	5.50 P. M.	Malle....	10:20 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

From Calliope street Depot. From December 25—1874

DEPART.		ARRIVE.	
Express....	7:50 A. M.	Express....	7:40 P. M.
Mail....	5:50 P. M.	Mail....	10:20 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager. any 14 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 1/2 HEURES A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, celui de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour les marchandises expédiées pour les points de Texas et de voie ferrée ...seront faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets de "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 8 heures; le fret reçu après cette heure partira par le train suivant.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret au Sheures. 27mai—CHS. A. WHITNEY CO., Agents.

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874.

Sur risques d'incendie	$485,120 55	
Sur risques de mer	88,962 65	
Sur risques de rivières	94,394 65	
		$668,487 91
En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874	166,601 53	
Primes remboursées	33,222 75	
		199,824 28
		$468,673 63
Plus intérêts		35,365 14
		$504,038 79

Compagnie locale et agences

A déduire, réassurances	$45,103 90	
Pertes par le feu $161,144 83		
Pertes sur mer.. 57,432 48		
Pertes sur les rivières et dans l'intérieur..... 51,427 45		
	270,004 71	
Dépenses générales	55,250 23	
Taxes	19,420 90	
Commissions	35,550 99	
Réfraction (rebate)	51,494 80	
		476,835 08
Bénéfice net		$27,203 71

L'actif de la compagnie est comme suit:

En caisse	$65,060 89
Primes en voie de recouvrement	92,133 77
Garanties et billets hypothécaires	211,869 64
Effets à recevoir pour primes	12,451 04
Bonds de la ville et autres bonds	139,616 55
Actions de la Cie du Gaz et autres actions	74,409 50
Primes d'agences en voie de transmission	9,787 21
Dû par des compagnies d'assurance	7,280 61
Propriété foncière au coin des rues Canal et Camp	70,662 77
Autres propriétés foncières	70,532 84
Succursale, troisième district, prime en recouvrement	1,676 70
Compte suspendu	3,070 16
	758,560 68

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874	166,601 53	
Intérêts et dividendes non recouvrés	6,737 15	
Réclamations contre la compagnie	4,293 72	
		$677,632
Surplus plus que suffisant pour couvrir la dépréciation		$80,928 27

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 15 janvier 1875. JOHN LEMONNIER, Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 1er du courant, à une réunion des directeurs, il a été résolu de payer le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire. Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1875.

DIRECTORS.

W. B. SCHMIDT,	A. M. BICKHAM,
PLACIDE FORSTALL,	AD. SCHREIBER
H. GALLY,	JULES TUYES,
CHARLES LAFITTE,	W. A. BELL,
W. VAN BAMTHUYSEN,	D. FATJO,
EMILE BOUNY.	D. D. ROGERS.

17janv—

Second Etat de Situation — DE LA — COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1874, à savoir:

Sur risques de feu	$114,052 [illegible]	
Sur risques de mer	59,381 [illegible]	
Sur risques de rivières	29,566 [illegible]	
Total des primes	$203,000 54	
Moins primes rendues	3,154 77	
Primes acquises	$199,845 77	
Déduit—Pertes par le feu	$45,106 60	
Pertes sur mer	42,116 [illegible]	
Pertes sur rivières	15,478 [illegible]	
	$102,698 [illegible]	
Réassurances	21,216 [illegible]	
Réfactions (rebate)	9,563 07	
Taxes	7,430 [illegible]	
Loyer	3,750 00	
Dépenses, et profits et pertes	38,616 10	
		$183,034
Réservé pour primes non terminées		$17,820 [illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital en Stock-notes	[illegible]
Comptant	42,436 [illegible]
Comptes en voie de collection	18,800 [illegible]
Billets recevables	[illegible]
Prêts sur garanties	20,050 00
Prêts sur hypothèques	41,846 [illegible]
Stocks et Bons	5,870 [illegible]
Installations de bureaux et meubles	2,000 00
En mains d'agents en Europe, etc.	5,125 [illegible]
	$296,517
Moins ...payés et dividendes	[illegible]
	$294,320 [illegible]

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président. L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 20me jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	G. P. Blancas
A. Tertrou,	O. Bercier,	S. J. Leeds,
A. M. Fortier,	F. Laborde,	T. L. Airey,
B. Huff,	J. Brunaso,	M. Keiffer,
A. Hirsch,	E. K. Bryant,	O. Hopkins,
H. Kern,	W. B. Conger,	A. Palacio,
H. Beer	R. De Gas,	E. Ganucheau
J. B. Camors	W. A. Bell	H. Roos.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$129,031 46	
Primes de mer	24,310 02	
Primes de rivières	6,887 57	
Primes sur les risques, non expirés le 31 août 1872	42,000 00	
Total		$261,300 0[illegible]
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		50,128 42
		$211,082 63

Pertes payées dans l'année:

Sur les risques d'incendie	$64,817 20	
Sur les risques de mer	17,696 31	
Sur les risques de rivières	18,221 71	—100,844 22
		$110,229 41
En moins, Réfaction (rebate), 15 pour cent	$6,562	
Réassurances	15,624 4	
Dépenses, taxe, licence, intérêt	8,446 30	
Réservé pour pertes non réglées	20,000 00	—48,641 84
Bénéfice net		$61,597 57

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$50,716 28
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	204,047 86
Primes en voie de recouvrement	421 9
Actions, bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc.	3,255 43
Propriété foncière	4,557 63
Billets d'actions (stock notes)	282,226 50
	$553,355 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président. JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé........10 pour cent
Dividende sur le susdit........5
Dividende sur primes remboursées....15 pour cent

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Aiken,	J. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullian,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. K. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson.

Premier état annuel — DE — L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE. Au No. 152 de la rue du Canal,

Le 12 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies	$52,641	
Primes de rivières	1,113 5	
Total des primes	$53,815 18	
En moins—primes non expédiées	35,876 79	
Montant net des primes		$17,938 39
A déduire: Pertes par les incendies—payées	$226 51	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	12,164 88	12,391
Montant réservé pour pertes non réglées		$5,546 60

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $305,450	$151,222 40
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,009 00
Actions appartenant à la compagnie	27,550 00
Bons des Etats-Unis	8,000 00
Effets à recevoir	3,226 82
d'abactes surdem. d'int. 8 pour cent d'intérêt	19,350 0
intérêt	10,442 44
Primes en voie de recouvrement	27,480 65
Effets à recevoir pour primes	800 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,419 79
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agences	5,048 75
Capital souscrit, en voie de règlement	69,451 50
	$355,942

PASSIF.

Capital, 4,138 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action	$313,750
Montant réservé pour garantir surmontant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,938 3
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,938 40
Montant réservé pour perte non réglées	5,546 60
Salaires non payés	769 11
	$355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président. DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 1 1er A. D. 1874.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assessés sur décès	$64,384	
Montant reçu, intérêt et dividendes	2,167 44	
Montant au crédit des profits et pertes	21,130 65	
		$87,554 24
Montant payé sur 26 décès	$45,450 00	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste, Loyer et Salaires	10,679 25	—$56,129 2
		$31,425 00

PASSIF.

Polices sec "A"	$5,802 26	
Polices sec "B"	4,276 17	—$10,078 4

ACTIF.

En caisse	$3,256 56
Décès payés "non réclamé"	1,000
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton	7,640 00
Chemin de fer Canal et Claiborne	5,216 25
Banque d'Amérique	4,310 50
Banque Nationale Mutuelle	5,000 00
Dû sur assessements en voie de recouvrement	3,305 00
Meubles de Bureau	1,455 55
Effets et recevoir	1,35
	$31,568 00

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE............ $500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt		$334,876 47
Pertes, dépenses, taxes	$195,888 76	
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent	59,626 54	
		255,515 30
Bénéfice net		$78,661 17
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHE— Actions, bons, prêts et effets à recevoir		$409,870 06
En caisse et primes en voie de recouvrement		129,775 71
		$539,645 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet ses polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES I. DAY, Président. HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	JAMES BYRNES,
B. BISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY,	L. ALCUS,
W. E. SEYMOUR,	ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER,	SCOTT McGEHEE,
J. WEIS,	GEO. JONAS,
S. W. TAYLOR,	D. FATJO,
J. C. MORRIS.	T. L. AIREY.

7 mars—au 1er janvier.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIEME ETAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$90,384 55	
Primes sur les rivières	13,066 58	
Primes maritimes	9,042 22	
	117,492 35	
Moins, primes remboursées	7,425 60	
		$110,067 75
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$22,189 66	
Pertes sur les rivières	16,422 12	
Pertes sur mer	816 17	
	$39,427 94	
Réassurances	4,539 81	
Loyer	2,500 00	
Taxes	3,350 25	
Réfaction (rebate)	10,277 95	
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt	6,487 50	
Réservé pour risques non terminés	27,171 00	93,904 35
		16,263 22

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par nantissement	5,729 67
Prêts garantis par hypothèque	21,006 12
Effets à recevoir pour primes	12,400 28
Actions, bons et autres obligations	143,5 6 83
Propriété foncière	5,447 24
Primes en voie de recouvrement	18,100 69
En caisse	27,082 84
	$24 ,434 38

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président. J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, soussigné, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action payable à partir de mardi, 11 mai. 9 mai—10f.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120......RUE DE LA COMMUNE......120
NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Primes de l'année expirée le 31 mars 1875

Feu	$60,583 80	
Mer	13,839 20	
Rivières	59,181 32	—$133,604 12
Plus—risques non expirés le 31 mars 1875		18,745 00
		1 9 ,49 12
Moins—primes non expirées le 31 mars 1875		17,260 00
Montant net des primes		$132,140
Perte par le feu	$9,619 54	
Pertes sur les rivières	33,541 35	—$43,161 19
Réfaction (rebate)	27,334 23	
Réassurances	8,690 08	
Primes remboursées	1,325 10	
Taxes	14,211 50	
Casuel	8,170 42	
Loyers	6,588 28	
Dépenses	18,408 46	
		$117,596 28
Moins intérêts profits et pertes	20,192 18	— $97,70
Bénéfice net		$34,

ACTIF.

Effets à recevoir	$226,964 43
Mobilier	4,953 93
Actions du Harbor boat	850 00
Bons de la Ville	1,320 00
Actions de la banque de l'Etat	2,600 00
Comptes pour recouvrements net	14,673 51
En caisse	95,100 00
	$347,412 86

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 21 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président. WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans. Signé sous serment pardevant moi, ce 12 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public. Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande. 15 avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président. CHAS. ENGSFELD, Vice-Président. GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,125 77
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$34,547 69	
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc.		
		134,001 84
		$53,114 1
Total de l'Actif		$794,819 3

DECLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eime Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
H. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	R. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. J. Nestle,
J. N. Schwartz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. E. Gogreve,	F. Roder,
E. Wildermann		Meet—

L'Union Française.

A l'élection générale, tenue le 10 décembre dernier, les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Direction pour l'année courante. Messieurs:

L. Breton	Alph. Walz	E. Larue
A. Jas	V. Nippert	J. Leisy
A. Granger	J. G. Spot	V. Maignan
J. B. Seguin	E. Scheidecker	P. Maillard
J. B. Mondiegt	M. Bochet	P. Tiemé, jr
H. Salomon	B. Saloy	Ch. Frantz
L. Grand	A. Bonnet	Ch. Lacoume
J. J. Reiss	J. Anglade	M. Leblond

et à une assemblée de la Direction ont été nommés:

MM. L. BRETON—Président honoraire, E. LARUE—Président, A. JAS—Vice-Président, A. GRANGER—Vice-Président, J. B. SEGUIN—Trésorier, J. B. MONDIEGT—Secrétaire.

Par ordre de la direction, J. B. MONDIEGT, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 21 février 1875.

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. Mulliné—1an

ASSURANCES.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL — DU — Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$133,323
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	22,811 65	
Primes sur les Risques de mer	13,721 13	
Moins les primes rendues	3,727 65	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	20,687 89	64,414
Primes nettes pour l'année 1873		$148,608 14
Déficit pour l'année 1872		35,246 82
		$183,854 96
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$90,957 99	
Sur les Risques des rivières	10,798 46	
Sur les Risques de mer	35,725 43	
		137,481 84
Réassurances		3,929 67
Taxes	1,000 00	
Refaction au lieu de scrip	18,364 61	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	36,797 38	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,300	
	$64,965 25	
Moins escompte et intérêts	25,612 43	39,372
		$156,854
Pertes non réglées		30,00
		$156,85

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$23,406 54	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	41,221 56	
Effets à recevoir sur Primes	9,342 81	
		$62,971 90
Effets à recevoir en voie de recouvrement		31,066 91
Propriété foncière		50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans		198,546 00
Actions de Banques		44,300 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock		4,000 00
Actions du Harbor Protection Company		995 16
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés		3,000
Bons I. O. des O. F. Hall Association		5,00
Actions de Compagnie d'assurance		2,25
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association		2,
Compte suspendu de Bons et d'Actions		256,156 00

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président. A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public. 17janv—1m

Association d'Assurances — DE LA — NOUVELLE-ORLEANS, Bureaux, 102 rue du Canal.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1875

CONFORMEMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1874:

Primes sur les risques de feu	$429,968 17	
Primes sur les risques de mer	60,128 12	
Primes sur les risques de rivières	32,608 24	
Total		$522,651
En moins: Primes sur risques non expirés	$123,724 24	
Primes remboursées	2,377 32	$126,101 56
Primes nettes acquises		$396,549
A ajouter: Intérêts	16,248 87	
Profits et pertes	4,631 44	
Primes sur l'or	816 18	21,695 9
		$417,646 96
Pertes payées sur les risques de feu	$145,170 15	
Pertes payées sur les risques de mer	34,964 78	
Pertes payées sur les risques de rivières	13,429 14	
Pertes en litige	5,512 00	
Pertes non-ajustées et ajustées et non échues	12,129 55	11,505 89
Réassurances		11,589 68
Réfaction (rebate)		38,986 47
Commissions d'agences		21,904 62
Dépenses d'agences		2,000 23
Licence		1,000 00
Dépenses de bureau		26,823 17
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.		9,223 39
Frais de Cours et d'avocats		123 21 326,166
Bénéfice net		$91,479 29

ACTIF.

En caisse: Dépôt au Germania Natl. Bk.	$75,987 24	
" Louisiana Natl. Bk.	5,441 19	
En mains d'agents aux E. U. et en Europe	23,776 64	
Dépôt dans le N. O. National Banking Asso.	$92,903 42, évalué	28,000 00
Effets à recevoir pour primes	12,061 07	
Prêts sur hypothèques	147,542 25	
Prêts sur nantissements	20,783 19	
Effets à recevoir	19,613 29	
Bons	32,413 88	
Actions	38,556 78	
Primes en voie de recouvrement	49,459 82	
Propriété foncière	5,135 64	
Propriété mobilière	25,000 00	
Dû par divers	6,897 77	494,446

PASSIF.

Capital payé en plein, (actions de $50)	267,580 00	
Dividendes d'intérêt de 1872 et 1873 non-réclamés	3,012 50	
Primes sur risques non terminés	123,724 24	
Pertes non réglées	17,941 55	
Dû à divers	701 21	402,969 50
Surplus		$91,479 29

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce douzième jour de Janvier 1875.

G. LeGARDEUR, Jr., Notaire Public

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 11 Janvier 1875, il a été résolu de payer sur demande les Dividendes suivants:

1o Un Dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874 sur le Capital de $50 par action:

2o Un Dividende, au Comptant, de quinze pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1874, en sus de la Réfaction (rebate) de 15 o/o, ou dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires sur le montant brut de leurs primes;

De porter au Fonds de Réserve la somme de $11,029 06 à investir en sécurités du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte amendée.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président

DIRECTEURS:

L. J. WEBSTER,	A. J. GOMILA,
ABE HIRSCH,	JOHN LEISY,
J. B. CAMORS,	E. F. GOLSAN,
J. K. SMALL,	J. PLAISENT,
LOUIS SCHNEIDER,	HEN. ABRAHAM
PIERRE LANAUX,	M. MUSSON,

14 janv—1m

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1874

ACTIF:

Prêts et escomptes	$858,894 [illegible]
Bonds des Etats-Unis	466,000 00
Primes sur Bonds des Etats-Unis et sur or	73,755 40
Diverses actions	17,772 50
Dû par Banques et Banquiers	9,209 27
Propriétés foncières, meubles et installations	28, 5 66
Dépenses courantes	5 77
Billets du Trésor (Legal Tenders)	$222,000 00
Billets de Banques Nationales	11,599 00
Or	14,600 00
Chèques sur banques locales payables en currency	150,302 03
	$1,897,322 00

PASSIF:

Capital payé	$600,000 00
Surplus	21,263 29
Circulation	419,000
Dépôts	713,896 13
Chèques de caissier	28,387 77
Escomptes, Intérêt et Change	678 22
Dû à Banques et Banquiers	96,227
Dividendes non-réclamés	971 00
	$1,897,322

Société française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1875.

En obéissance à la Charte et à la Constitution qui régissent l'association, la Direction a l'honneur de soumettre le Rapport suivant à ses membres.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1875.

Depuis sa fondation en septembre 1868 la Société a enregistré au livre Matricule 221 applications régulières, qui se répartissent ce jour de la manière suivante.

Membres actifs,		193
Membres honoraires,		45
Membres honoraires-Bienfaiteurs,		4
Décédés,		15
En voyage, ou absents du pays,		14
Rayés des Rôles,		6
Démissionnaires,		
Expulsé		
Total égal		membres

RECETTES:

Collection de quotités	$1750 56	
Admissions durant l'année 1874	606 00	
Amendes et divers	21 38	
Argent placé	422 10	
En caisse le 1 janvier 1874	915 22	
		$3697 17

DEPENSES

Payé aux Docteurs	458 65	
aux Pharmaciens	480 45	
Frais de funérailles	516 00	
Actions de la tombe, remboursées	330 00	
Secours en argent	63 00	
Payé au secrétaire	100 00	
Impressions et annonces	67 00	
Payé pour matériel et emblèmes	149 45	
Frais divers	36 25	
Médaille en Or, au trésorier	41 00	
Payé au collecteur, commission	262 25	
		2504 05
En caisse le 7 janvier 1875		1193 12
En plus, à ajouter. Le mobilier de la Société coûtant $750. (assuré)		600 00
Terrain et tombeau au cimetière Lafayette No 2		4141 00
Total		5934 12
A déduire, actions de la tombe, dues		330 00
Actif net (Pour mémoire en Recouvrement $564.)		$5604 12

Elections du 7 janvier 1875 pour le terme d'un an, du 1er jeudi de janvier 1875 au 1er jeudi de janvier 1876:

Président, Dominique Pochelu.
Vice-président, Pierre Gendre.
Trésorier, Bazile Dabat.
Secrétaire, Louis Grégoire.

DIRECTION—(COMITE DE FINANCE.)

J. P. Rouède, chairman.
Jos. Néguélous,
Wm. Maylie.

COMITE DE SECOURS.

Martin Deshautraux, chairman.
Jean Maulhes.
Louis Vignes.
J. Courtade.
Jos. Fihiet, pour la section des abattoirs.
Julien Vezin. do do do

Maître de Cérémonie—Léon Lamothe.
Grand Maréchal—François Renaudin.
1er assistant, Léon Redon.
2nd " George Lentz.
3ème " Bertrand Pomez

Collecteur—Silvani Brand.
Docteurs—pour la ville, A. Gaudet, coin 6ème et Tchapitoulas.
Pour la section des abattoirs Y. R. LeMonnier, rue Conti, 23.

PHARMACIENS DE LA SOCIETE.

1. G. J. Mattingly, encoignure Magasins et Napoléon Avenue.
2. C. F. Letz, rue Tchoupitoulas, No. 1435.
3. Marx Levy, encoignure Magazine et Louisiana Avenue
4. J. Pfefferle, rue Magasins, 852.
5. Dr James Mainegra, agent drug store encoignure Washington et Annonciation.
6. F. O. Greve, encoignure Jackson et Magasine
7. Emile Sauter, encoignure Joséphine et Magasins.
8. J. B. Lavigne, encoignure Bassin et Poydras.
9. Marcel Majeau, rue Bourbon, 196.
10. P. Barthe, encoignure Dauphine et Ursulines.
11. F. Lougarre, encoignure Hancock et Levée.
12. A. P. Levesque, aux Casernes.

Nouvelle Orléans, 15 janvier 1875.

Ont signé pour conformité:
D. POCHELU, Président.
P. ROUEDE, Chairman comité de finance.
MARTIN DESHAUTRAUX, Chairman du comité de secours.

Certifié conforme aux minutes, folio 47-48.
LOUIS GREGOIRE, Secrétaire.

Nota—Les membres indiqués par un astérisque ont été réélus.

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874		$100,532 76
Sur les risques d'incendie	80,029 95	
Sur les risques maritimes	14,953 80	
Sur les risques de rivières	5,[illegible]	100,532 80
Pertes payées dans la même période savoir:		
Sur les risques d'incendie	26,255 54	
Sur les risques maritimes	5,8[illegible] 07	
Sur les risques de rivières	126 11	32,271 71
		67,260 49
Moins cent remis aux as	7,[illegible] 04	
Taxes	7,[illegible]	
Réassurances	6,[illegible] 49	
Loyer	5,500 77	
Primes retournées	1,[illegible]	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	15,740 [illegible]	41,171 [illegible]
Réserves pour les risques non terminés au 30 avril 1874		[illegible]

Actif de la Compagnie:

Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	[illegible]
Prêts sur gages	62,[illegible]
Effets pour primes à courte échéance	17,[illegible]
Actions de banque et autres actions	68,439
Biens fonciers	11,561
Primes en voie de perception	11,[illegible]
En banque	54,922
Total de l'actif	$275,856 4

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président. LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi le 5 1874.

P. CRAS, CUVILLIER, Notaire Public

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, clôture des affaires du vendredi, 27 Février 1875

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$ 642,231
Tiré au delà des dépôts	
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation	466,000
Autres actions, bons et hypothèques	17,772
Dû par des agents de rachat et de réserve	22,311 5
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	8,819
Local de la banque	7,902
Autres Propriétés foncières	2,731
Mobiliers et installations	18,0[illegible]
Dépenses Courantes	4,972
Taxes payées	4,744
Primes	73,4[illegible]
Echanges pour le Clearing House	57,478
Billets d'autres Banques Nationales	11,670 00
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels	1,472 91
Espèces	18,196 77
Billets Legal Tender	234,000 00
	$1,604,732 11

PASSIFS.

Capital payé	$500,000 0
Surplus	11,253
Escompte	2,656
Change	3,626 97
Intérêt	1,217 97
Circulation Nationale non rachetée	419,000 00
Dividendes non-payés	783 20
Dépôts individuels	597,915
Chèques Certifiés	7,616 07
Dû à des Banques Nationales	1,653
Dû à des Banques et des Banques de l'Etat	973
	$1,604,732 11

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mai 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact P. POURSINE, E. E. KERR, A. W. B.

BILAN — DE LA — BANQUE GERMANIA NATIONALE A LA NOUVELLE-ORLEANS DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE, A la clôture des affaires du 2 octobre 1874

RESSOURCES:

Prêts et escomptes	$753,975 67
Tiré au delà	4,242 86
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	300,000
Bons des Etats-Unis en caisse	100,000 00
Autres actions et Bons	28,035 50
Dû par des agents de réserve et de rachat	60,627
Dû par d'autres banques nationales	7,146 2
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat	1,251 6
Propriété foncière, mobilier et installations	5,900 87
Dépenses courantes et taxes payées	11,162 21
Primes payées	40,000 00
Echanges pour le Clearing-House	104,313 58
Billets d'autres banques nationales	8,978 00
Petite monnaie (y compris les nickels)	541 6
Espèces	27,673
Billets Legal Tender	210,110
Total	$1,691,400

PASSIF:

Capital payé	$300,000
Surplus	27,000 00
Autres profits non partagés	37,029 52
Billets de banques non rachetées	269,995 0
Dividends non payés	240 00
Dépôts individuels	$858,891 79
Certificats de dépôts, payables sur demande	60,000 00
Chèques certifiés	11,912 94
Chèques de caissiers non payés	24,937 50—1,022,142 23
Dû à d'autres banques nationales	25,355 27
Dû à des banques et des banquiers de l'Etat	5,699 52
Total	$1,691,450 54

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Hermann Boehl, caissier de cette banque déclare solennellement que je crois le susdit tableau exact. HERM. BOEHL, caissier

Signé sous serment pardevant moi, ce 8 octobre 1874. JOS. COHN, Notaire Public.

Exact—Témoins: T. PRUDHOMME, L. B. CAIN, H. GOGREVE